



ARRÊTÉ N° T 2024/96
Portant restriction de la circulation avec fermeture à la circulation et déviation
Rue de Bicheret

Le Maire de GUÉRARD,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225.1,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et 2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'élagage par les services techniques de la commune dans la rue de Bicheret, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du lundi 25 novembre 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite
- dans la rue de Bicheret, du n° 18 jusqu'à l'intersection avec la rue de Georgevilliers

Article 2 : La circulation sera déviée par les rues suivantes :

- la rue de la Fontaine – RD 20E,
- la rue du Bois,
- la rue de Georgevilliers.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas du manuel du chef de chantier.

Article 5 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Les restrictions à la circulation s'appliquent à compter du lundi 25 novembre 2024 pour une durée de 2 jours.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché de manière à être visible.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Gendarmerie de Mortcerf,
- Services Techniques – Commune de Guérard - 77580.

Fait à GUÉRARD, le 20 novembre 2024

L'Adjoint chargé des travaux,
Par délégation du Maire,

Joël PICART

